

SIGNALÉ IMPORTANT



Accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire

Parce que la propagation de l'épidémie de coronavirus exige une réaction rapide et une mobilisation de l'ensemble des pouvoirs publics, les services de l'ETAT sollicitent la Communauté de communes afin de mettre en place dès lundi matin 16 mars l'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire.

Les personnels de Familles Rurales (gérant les crèches pour le compte de la communauté de communes), le personnel de l'éducation nationale et le personnel intercommunal sont mobilisés afin de soutenir l'effort de la nation en cette période de crise.

Ainsi sera accueilli, tout enfant dont l'un des deux parents exerce l'une des professions suivantes (liste arrêtée par la Préfecture) dès lors qu'aucune autre possibilité de garde n'est possible pour sa famille (garde à domicile par le conjoint, assistante maternelle, etc.)

- tout personnel travaillant en établissement de santé public ou privé : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé
- tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD
- les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées
- les personnels des établissements d'aide sociale à l'enfance : centre éducatif (CE), maison d'enfant à caractère social (MECS), Foyer départemental de l'enfance, Armée du salut, AHAI
- les professionnels de l'accompagnement à domicile (SAAD) et de l'accompagnement à la vie sociale (SAVS)
- les agents des forces de sécurité intérieure : police nationale, gendarmerie, sapeurs-pompiers et police municipale
- les personnels chargés de la gestion de l'épidémie de l'agence régionale de santé (ARS) et de la préfecture
- les agents du CNPE de CHOOZ qui assurent des missions essentielles au fonctionnement du site

Suivant les consignes préfectorales, **la prise en charge des enfants s'effectuera sur présentation de la carte professionnelle ou d'une fiche de paye avec mention de l'établissement employeur**, afin d'attester que l'un des parents appartient bien à une profession considérée comme prioritaire dans la gestion de la crise sanitaire.

Dès lundi matin 16 mars à compter de 7h00 est organisé les accueils suivants :

- A AUVILLERS LES FORGES – à la Crèche – 7 bis place de la Mairie (gérée par Familles RURALES et en accord avec son Directeur) pour un accueil pour les 0-6 ans. Accueil de 7h00 à 18h00 (susceptible d'évoluer)
- A AUVILLERS LES FORGES – au Pôle Scolaire (Mon Idée) pour un accueil (par des agents intercommunaux) pour les élèves de Petites Sections au CM2. Accueil de 7h00 à 19h00 (susceptible d'évoluer)
- A LIART – au Pôle Scolaire pour un accueil (par des agents intercommunaux) pour les élèves de Petites Sections au CM2. Accueil de 7h00 à 19h00 (susceptible d'évoluer)

Les couches seront fournies par la crèche.

Merci de vous faire connaître le plus rapidement possible par mail (contact@ardennesthierache.fr) en précisant le nombre et l'âge des enfants devant être accueillis, ainsi que les éventuelles allergies.

PS: Aucune demande via la page Facebook ne sera prise en compte. Merci de nous contacter uniquement via notre numéro de téléphone au 03 24 26 13 31 ou par mail via contact@ardennesthierache.fr

Pour le Président de la Communauté de communes, Miguel LEROY

Le Directeur Général des Services Communautaires, Nicolas PERRI